

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 07 décembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : 33

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Jean-Pierre BERTEAU, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMÔET ayant donné procuration à Marie HATTRAIT, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAIDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Florence DAMET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

Objet | Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement du Budget Annexe du Pôle Culturel

Il convient d'ajuster les crédits de paiement de chacune des Autorisations de Programme conformément aux crédits inscrits pour l'exercice 2022.

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- - Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- - 1ère actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- - 2ème actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- - 3ème actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- - 4ème actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- - 5ème actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- - 6ème actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- - 7ème actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- - 8ème actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- - 9ème actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- - 10ème actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- - 11ème actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- - 12ème actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- - 13ème actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- - 14ème actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- - 15ème actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016
- - 16ème actualisation	→	DCM n° 41 du 12/04/2017
- - 17ème actualisation	→	DCM n° 27 du 09/04/2018
- - 18ème actualisation	→	DCM n°12 du 11/02/2019
- - 19ème actualisation	→	DCM n°36 du 08/04/2019
- - 20ème actualisation	→	DCM n°86 du 29/06/2020
- - 21ème actualisation	→	DCM n°153 du 16/11/2020
- - 22ème actualisation	→	DCM n°62 du 17/02/2021
- - 23ème actualisation	→	DCM n°28 du 07/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

